

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce **7 février 2022 à 19 h 00** à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay
Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Madame Martine Lampron
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Mario Juare, directeur général, et Me Olivier Milot, greffier, sont également présents.

Conformément à l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 qui remet en vigueur notamment les arrêtés ministériels 2020-029 et 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, la présente séance se tient à huis clos.

22-02-020

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE

22-02-021

Avis de motion – Règlement no 2022-404 Relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Princeville

Avis de motion est donné par la conseillère Martine Lampron à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée, le règlement no 2022-404 Relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Princeville.

Dépôt – Règlement no 2022-404 Relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Princeville

Le greffier constate que la conseillère Martine Lampron dépose le projet de règlement no 2022-404 Relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Princeville, constate que ce dépôt suit l'avis de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

22-02-022

Avis de motion – Règlement no 2022-405 Relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Princeville

Avis de motion est donné par le conseiller Laurier Chagnon à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée, du règlement no 2022-405 Relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Princeville.

Dépôt – Règlement no 2022-405 Relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Princeville

Le greffier constate que le conseiller Laurier Chagnon dépose le projet de règlement no 2022-405 Relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Princeville, constate que ce dépôt suit l'avis de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

22-02-023

Avis de motion – Règlement concernant la gestion des matières résiduelles

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Côté à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée, un règlement concernant la gestion des matières résiduelles.

Dépôt – Projet de règlement concernant la gestion des matières résiduelles

Le greffier constate que le conseiller Claude Côté dépose le projet de règlement concernant la gestion des matières résiduelles, constate que ce dépôt suit l'avis de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

22-02-024

Adjudication de contrat – Services professionnels en ingénierie pour des travaux d'infrastructure sur les rues St-Henri, St-Jacques Ouest, Mailhot et Lacoursière (AO21-HV-03)

ATTENDU l'appel d'offre no AO21-HV-03 pour des services professionnels en ingénierie pour des travaux d'infrastructure sur les rues St-Henri, St-Jacques Ouest, Mailhot et Lacoursière lancé par Appel d'offres public le 2 novembre 2021;

ATTENDU l'ouverture des offres et les travaux du comité de sélection le 31 janvier 2022 conformément aux dispositions de la loi;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de Services professionnels au meilleur soumissionnaire conforme, Les Services Exp, au coût approximatif de 182 100 \$, plus les taxes applicables;

Que cette dépense soit financée à même le programme de TECQ et par le règlement d'emprunt à être adopté et mis en vigueur pour l'exécution des travaux de construction de la nouvelle caserne de pompiers jusqu'au maximum de 5% prévu par la Loi, et la différence, s'il y a lieu, par le fonds des activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE

22-02-025

Adjudication de contrat – Services professionnels en ingénierie pour des travaux d'infrastructure sur les rues Gagnon, Houle et Leblanc (AO21-HV-04)

ATTENDU l'appel d'offre no AO21-HV-04 pour des services professionnels en ingénierie pour des travaux d'infrastructure sur les rues Gagnon, Houle et Leblanc lancé par appel d'offres public le 3 novembre 2021;

ATTENDU l'ouverture des offres et les travaux du comité de sélection le 1^{er} février 2022 conformément aux dispositions de la loi;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de services professionnels en ingénierie pour des travaux d'infrastructure sur les rues Gagnon, Houle et Leblanc au meilleur soumissionnaire

conforme, Les Services EXP au tarif approximatif de 167 400 \$, plus les taxes applicables;

Que cette dépense soit financée à même le *Règlement no 2021-391 décrétant un emprunt et une dépense de 1682 415 \$ pour des travaux d'infrastructure sur les rues Gagnon, Houle et Leblanc.*

ADOPTÉE

22-02-026

Immeuble Jean-Louis-Saint-Hilaire – Travaux d'aménagement

ATTENDU la résolution 21-10-290 et le besoin de préparer le local sis au 5 Saint-Jacques Est pour la venue du nouveau locataire et pour l'agrandissement de la clinique dentaire;

ATTENDU le dépôt par le directeur général de l'annexe II prévue aux dispositions du règlement 2019-345 sur la gestion contractuelle;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de travaux d'aménagement de l'édifice Jean-Louis-Saint-Hilaire, au coût approximatif de 23 150 \$, plus les taxes applicables;

Que cette dépense soit financée à même l'excédent de surplus non-affecté.

ADOPTÉE

22-02-027

Affectations temporaires au service de sécurité incendie

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que les affectations temporaires suivantes entrent en vigueur dès maintenant :

- Yvon Beaudet est nommé capitaine par intérim;
- Karl Fortier est nommé lieutenant par intérim;

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes et en application des décrets relatifs aux mesures sanitaires, le maire offre de répondre aux questions écrites déposées avant la tenue de la séance. Le greffier constate qu'aucune question n'a été posée.

22-02-028

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19 h 10.

ADOPTÉE

Me Olivier Milot, greffier

Gilles Fortier, maire